

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 609

présenté par

Mme Pompili, M. Arend, Mme Cariou, Mme Cazebonne, Mme Yolaine de Courson, M. Damaisin, M. Dombreval, M. Gaillard, M. Haury, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Khedher, Mme Le Feur, Mme Marsaud, M. Mbaye, M. Perrot, Mme Provendier, Mme Sarles, M. Sommer, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock, M. Vignal et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 311-5-5 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « La capacité totale autorisée est limitée à 57,8 GW en 2030. À compter de 2035, la capacité totale autorisée est limitée à 50,6 GW. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre aux objectifs de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte, le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) propose d'échelonner la fermeture de 12 à 14 réacteurs d'ici à 2035.

Le présent amendement permet d'inscrire dans la loi la trajectoire de 14 fermetures de réacteurs et ainsi de pérenniser les engagements pris par le Gouvernement pour une meilleure diversification du mix électrique.

La PPE est un outil de mise en œuvre de la politique énergétique, mais il n'existe aucune sanction applicable en cas de non-respect des objectifs qui y sont inscrits.

Il convient d'inscrire dans la loi les jalons intermédiaires permettant de réduire progressivement la part du nucléaire prévue dans la LTECV.